

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre de la livraison de machines.

Adresse : 6 Boulevard du bas Bouffey, D 24.

Période : Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par : TEAM RESEAUX, le 4/06/2026.

CONSIDERANT : Que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de suppression de branchement gaz, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une **circulation alternée** doit être imposée sur la D24 dite Boulevard du bas Bouffey pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera modifier.

A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026, pendant toute la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz, soit 20 jours, une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 50 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 50 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 50 m, avec limitation de vitesse, panneau 30 Km/h - B14, sera mise en place sur la D24 dite Boulevard du bas Bouffey, sur le territoire de la commune de Bernay.

Annexe 1 :

ARTICLE 2 : Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise TEAM RESEAUX conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- au schéma, CF 23 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joint.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 7 : Redevance

Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

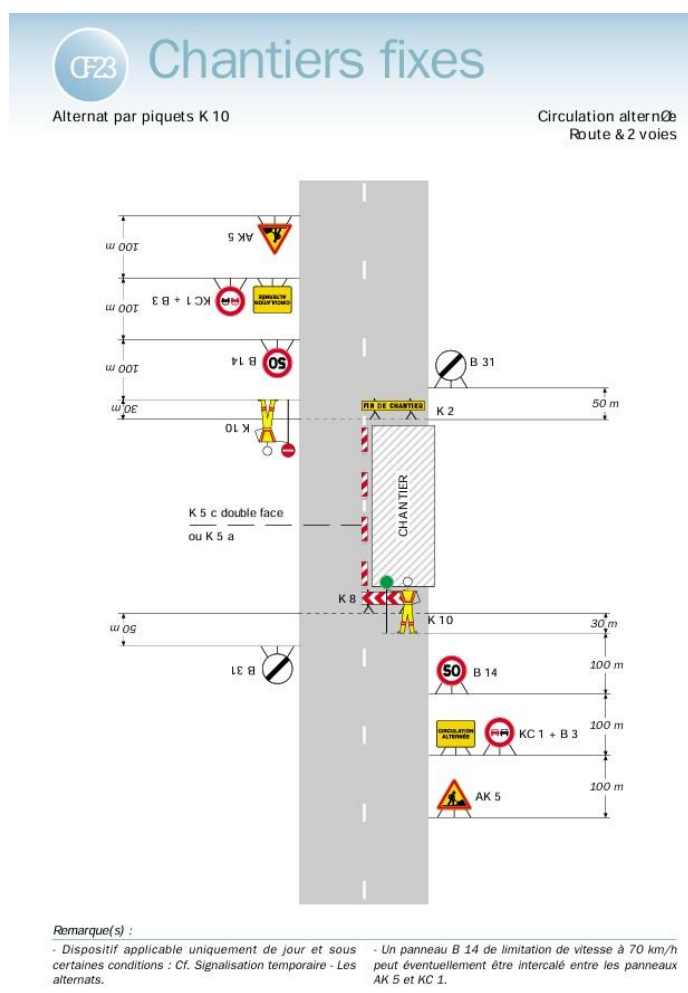
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
 - à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 09/06/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 :



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL